



Aytré, le vendredi 23 mai 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°32_2025

Émetteur :
Service Technique
05 46 30 19 93
secretariat.st@aytre.fr

Objet : Renouvellement de l'adhésion à FREDON Charente Maritime, pour l'année 2025

Affaire suivie par :
Audrey GONDEAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°3 en date du 10 juillet 2021, déléguant à monsieur le Maire diverses compétences et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (al. 21),

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'Aytré à adhérer à FREDON Charente Maritime, pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion à ladite association.

Le Maire décide :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la collectivité auprès de FREDON Charente Maritime pour l'année 2025,

Article 2 : de préciser que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50.00 € et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025.

Article 3 : Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Tony LOISEL
Maire